

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 11

Artikel: École centrale de Thoune
Autor: Denzler, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329895>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la sorte pourra résister avantageusement à des armées permanentes, mais même nous avons la conviction intime qu'elle ne laissera en campagne rien à désirer.

En quoi donc notre armée se distingue-t-elle des armées permanentes? Nous sommes peinés de nous l'avouer, mais cependant nous le dirons..... en rien, sinon en ceci que voulant faire avec nos soldats tout ce que ceux-là font dans un temps décuple, nous ne pouvons arriver à les égaler. — La forme joue un trop grand rôle chez nous; nous dirions presque que dans beaucoup de cas, nous lui sacrifions le fond.

Que nous ne cherchions plus à imiter ce qui se fait ailleurs pour le développement des armées, mais que nous nous posions bien nettement la question : que faut-il à une armée pour faire campagne? et que uniquement en vue de ce but, nous dirigions tous nos efforts.

Nous ne voulons qu'une armée de citoyens qui à l'heure du danger sache sans prétention répondre à l'appel du pays, et non point l'image d'une de ces armées permanentes où dans bien des pays du moins finissent par se glisser l'ennui, le dégoût du service et un pédantisme qui ne peut convenir à des Suisses.

DE PERROT, capitaine fédéral.

ÉCOLE CENTRALE DE THOUNE.

ORDRE GÉNÉRAL N° 2. *Organisation des officiers et des troupes pendant l'école d'application.*

État-major de la division.

<i>Commandant,</i>	Colonel fédéral L. Denzler.
<i>Adjudants,</i>	Major fédéral Reinert. Capitaine fédéral Marcuard. Lieutenant fédéral Pictet de Rochemont.
<i>Chef d'état-major,</i>	Lieutenant-colonel fédéral Welti.
<i>Adjudants,</i>	Capitaine fédéral Pfyffer. Lieutenant fédéral Davall. 1 ^{er} sous-lieutenant fédéral Baldinger.
<i>Commissaire des guerres,</i>	Major fédéral Pauli.
<i>Adjudant,</i>	Lieutenant fédéral Baumann
<i>Médecin de division,</i>	Major fédéral Engelhardt.
<i>Médecin d'ambulance,</i>	Docteur Küpfer.
<i>Vétérinaire d'état-major,</i>	Lieutenant fédéral Grossenbacher.
<i>Secrétaire,</i>	Kradolfer, Wilhelm.

¹/₂ compagnie de guides n° 8, Tessin, lieutenant Pollari.

Personnel de l'instruction.

Instructeur en chef de l'infanterie, Colonel fédéral Wieland.
Adjoints, Lieutenant-colonel fédéral Lecomte.
Commandant Luzy ;
Major Dotta.
Major Ducret.
Capitaine Mottet.

Génie

Etat-major.

Commandant, Lieutenant-colonel fédéral Siegfried.
Adjudants, Capitaine fédéral Im Hof.
Lieutenant fédéral Burnier.

Officiers de l'état-major du génie.

Lieutenant, Pellis, Edouard.
1^{er} sous-lieutenant, Chessex, H.-Frédéric.
2^e id. Vicarino, César.
Id. De Saussure, Victor.

Aspirants de l'état-major du génie.

Perret, Louis, de Lausanne.
Tauxe, Jules, de Bâle.

Aspirants de sapeurs.

Hottinger, R., de Zurich.
Frey, Albert, de Zurich.

Aspirant de pontonniers.

Müller, Hermann, de Feuerthalen.

Troupes du génie.

Compagnie de sapeurs n° 3, Argovie, capitaine Meisel.

Artillerie

Etat major.

Commandant, Colonel fédéral Hammer.
Adjudants, Major fédéral de Vallière.
Capitaine fédéral Brun.
Capitaine fédéral Veillard.
Commissaire des guerres, Capitaine fédéral Langmesser.
Commandant du parc, Lieutenant-colonel fédéral Müller.
Adjoin's, Lieutenant Stahel.
Lieutenant Fankhauser.

Personnel de l'instruction.

Instructeur de 1^{re} classe, Colonel fédéral Wehrli.

Instructeur de 2^e classe, Major fédéral de Perrot.

Première brigade d'artillerie.

Commandant, Lieutenant-colonel fédéral Rothpletz.

Adjudant, Capitaine fédéral Dapples.

Batterie de canons de 12 liv. n° 1, capitaine Schlup.

Batterie de canons obusiers de 12 livres n° 2, capitaine Hegnauer.

Deuxième brigade d'artillerie.

Commandant, Major fédéral Gaudy ;

Adjudant, Capitaine fédéral Bluntschli.

Batterie de 4 liv. rayée, n° 3, capitaine Meyer.

Batterie de 4 liv. rayée, n° 4, lieutenant Bühler.

Cavalerie.

Etat-major.

Commandant, Lieutenant-colonel fédéral Zehnder.

Adjudants, Lieutenant fédéral Wegmann.

Lieutenant fédéral de Halwyll.

Troupes.

Compagnie de dragons n° 19, Zurich, capitaine Gyrsberger.

Compagnie de dragons n° 18, Argovie, capitaine Waldmeier.

Infanterie et carabiniers.

PREMIÈRE BRIGADE.

Etat-major.

Commandant, Colonel fédéral Alioth.

Adjoint, Lieutenant-colonel fédéral Tronchin.

Adjudant de brigade, Major fédéral Baldinger.

Adjudants, Capitaine fédéral Lemp.

Capitaine fédéral Gmür.

Lieutenant fédéral de Crousaz.

Commissaire des guerres, Lieutenant fédéral Good.

Troupes.

Compagnie de carabiniers n° 35, Zurich, capitaine Ernst.

Bataillon n° 55, Berne, commandant de Büren.

Bataillon n° 52, St-Gall, commandant Steiger.

DEUXIÈME BRIGADE.

Etat-major.

<i>Commandant,</i>	Colonel fédéral Meyer.
<i>Adjoint,</i>	Lieutenant-colonel fédéral Kirchofer.
<i>Adjudant de brigade,</i>	Major fédéral Künzli.
<i>Adjudants,</i>	Capitaine fédéral Pedevilla. Capitaine fédéral Mayr. Lieutenant fédéral Cérésote.
<i>Commissaire des guerres,</i>	Lieutenant fédéral Müller.

Troupes.

Compagnie de carabiniers n° 29, Berne, capitaine Probst.
Bataillon n° 8, Tessin, commandant Morosini.
Bataillon n° 23, Neuchâtel, commandant Montandon.

Logement des troupes et des chevaux.

Etat-major de la division.

Chevaux. Ecuries n° 2, aux écuries militaires ; n° 8, à l'infirmerie ; n° 33, au Bälliz.

$\frac{1}{2}$ compagnie de guides n° 8, Tessin. Tröcknersaal, à côté du bureau au Bälliz.

Cuisine de devant, à côté de la caserne.

Chevaux. Ecuries n°s 17 et 18, Kuhbrücke ; n° 50, auf dem Graben.

Lieu de rassemblement. Route de la gare.

Etat-major d'instruction.

Chevaux. Ecuries. N° 12, ancienne écurie, au Graben.

Génie.

Etat-major. Chevaux. N° 9, ancienne écurie, au Graben.

Compagnie de sapeurs n° 3, Argovie, au camp sur l'Allmend, à gauche de l'infanterie.

Cuisine de campagne.

Lieu de rassemblement devant le front du camp.

Artillerie.

Etat-major. Chevaux. Ecuries N° 5, aux écuries militaires ; n° 51, près du pont de Scherzligen.

Etat-major d'instruction. Chevaux. Ecurie N° 5, aux écuries militaires.

PREMIÈRE BRIGADE.

Etat-major. Chevaux. Ecurie N° 51, près du pont de Scherzligen.

Batterie n° 1. Caserne n° 1. Chambres n°s 4, 5, 6, 8.

Cuisine de devant.

Chevaux. Ecuries N°s 1, 6, 7, dans les écuries militaires.

Lieu de rassemblement au manège découvert.

Batterie n° 2. Caserne n° 1. Chambre n° 9.

Cuisine de devant.

Chevaux. Ecuries N^{os} 5, 4, dans les écuries militaires ; n° 14, auf dem Graben, et n^{os} 48, 52, 53, près du pont de Scherzligen.

Lieu de rassemblement derrière le manège couvert.

DEUXIÈME BRIGADE.

Etat-major. Chevaux. Ecurie n° 2, près du polygone.

Batterie n° 3. Au camp sur l'Allmend, à gauche des sapeurs.

Cuisine de campagne.

Chevaux. Ecuries n^{os} 27, 28, 29, au chalet à gauche, sur l'Allmend.

Lieu de rassemblement au parc.

Batterie n° 4. Au camp sur l'Allmend, aile gauche.

Cuisine de campagne.

Chevaux. Ecuries n^{os} 21, 22, près du polygone ; n^{os} 36, 37, chez Dézi et Siegenthaler sur l'Allmend.

Cavalerie.

Etat-major. Ecuries. N^{os} 9, 12, anciennes écuries au Graben.

Compagnie de dragons n° 19, Zurich, au chalet à droite, sur l'Allmend.

Cuisine de campagne.

Chevaux, Ecuries N^{os} 23, 24, 25, 26, au chalet à droite.

Lieu de rassemblement devant les écuries.

Compagnie de dragons n° 18, Argovie, caserne n° 1, chambres n^{os} 1, 2, 3.

Cuisine de devant.

Chevaux. Ecuries n^{os} 33, 44, 46, au Bälliz ; n° 39, près de la brasserie ; n^{os} 13, 16, 49, auf dem Graben ; n^{os} 19, 20, 42, près des cibles ;

Lieu de rassemblement, à droite de Kuhbrück, du côté de la fabrique d'armes.

Infanterie.

PREMIÈRE BRIGADE.

Etat-major. Chevaux. Ecurie n° 32, au Faucon.

Compagnie de carabiniers n° 33, Zurich, au camp sur l'Allmend, aile droite.

Cuisine de campagne.

Lieu de rassemblement devant le front du camp.

Bataillon n° 53, Berne, dans les casernes n° 1 et 2.

1 et 2 comp. de chasseurs n° 10, caserne n° 1.

1 et 2 comp. du centre, n^{os} 5 et 6, caserne n° 2.

3 et 4 comp. du centre, n^{os} 7 et 8, caserne n° 2.

Musique de bataillon dans la caserne n° 1, chambre n° 7.

Cuisine de derrière.

Chevaux. Ecurie pour les chevaux des officiers, n° 32, au Faucon.

Lieu de rassemblement devant la caserne.

Bataillon n° 52, St-Gall, dans la caserne n° 2.

1 et 2 comp. de chasseurs, chambre n° 9 et 10,

1 et 2 comp. du centre, chambres n° 11 et 12.

3 et 4 comp. du centre, n° 13 et 14.

Cuisine de derrière.

Chevaux. Ecurie pour les chevaux des officiers, n° 32, au Faucon.

Lieu de rassemblement devant la caserne.

DEUXIÈME BRIGADE.

Etat-major. Chevaux. Ecurie n° 30 chez Winkler, aux bains.

Compagnie de carabiniers n° 29, Berne, au camp sur l'Allmend, à gauche de la compagnie de carabiniers n° 35.

Cuisine de campagne.

Lieu de rassemblement devant le front du camp.

Bataillon n° 8, Tessin, au camp, sur l'Allmend, à gauche des carabiniers.

Cuisine de campagne.

Chevaux. Ecuries pour les chevaux des officiers n° 30, chez Winkler, aux bains, et n° 31, chez Hürner.

Lieu de rassemblement devant le front du camp.

Bataillon n° 23, Neuchâtel, au camp, sur l'Allmend, à gauche du bataillon n° 8.

Cuisine de campagne.

Chevaux. Ecurie pour les chevaux des officiers, n° 31, chez Hürner, vis-à-vis des bains.

Lieu de rassemblement, devant le front du camp.

Ecuries pour les chevaux surnuméraires, n° 5 et 10, auf dem Graben.

Ecuries de l'infirmerie, n° 8 et 11, auf dem Graben.

Solde.

La solde d'école cesse au 21 juin.

La solde réglementaire est mise en vigueur à compter du 22 juin. Les officiers comptables des trois anciennes divisions remettront, le premier jour, leurs comptes au commissariat des guerres.

La comptabilité sera tenue par corps, à teneur des prescriptions de l'art. 271 du règlement sur l'administration de la guerre.

A l'état-major de division, ainsi qu'à chaque état-major de brigade, un officier sera désigné pour être chargé de l'administration et des rapports.

La répartition des officiers et des troupes pour l'école d'application entre en vigueur le 22 juin.

Au dit jour, les brigades auront à établir leurs rapports d'entrée. Les nouveaux arrivants seront portés en augmentation à partir de ce jour.

Subsistances.

Pour ce qui concerne les livraisons du pain et de la viande, le commissaire des

guerres de la division fera connaître aux troupes les dispositions y relatives. On devra s'y conformer strictement. Les chefs de corps en seront responsables.

Dans les bataillons d'infanterie, 2 compagnies ; pour les sapeurs, artillerie, cavalerie et carabiniers, chaque compagnie, formeront un ordinaire. La $\frac{1}{2}$ compagnie de guides fera l'ordinaire avec la compagnie de dragons n° 18.

La musique du bataillon sera attachée à un ordinaire du bataillon n° 55.

Les recettes de l'ordinaire consistent en :

- a) La retenue journalière de 10 cent. faite à chaque homme et le supplément de versement des sous-officiers ;
- b) L'indemnité journalière en argent de 7 cent. pour les légumes et le sel qui ne seront pas touchés en nature.

Le commissariat des guerres fournit le bois pour la cuisine, pour lequel il sera retenu 3 cent. par homme et par jour de l'indemnité réglementaire de 10 cent. pour légumes, sel et bois.

Table d'officiers.

A partir du 22 juin, le diner est obligatoire pour les officiers et aux locaux suivants :

A l'hôtel de la Croix :

L'état-major de division. — L'état-major d'instruction. — L'état-major d'artillerie. — L'état-major de cavalerie. — Les officiers de guides et de la compagnie de dragons n° 18. — Les officiers du bataillon n° 52.

A l'hôtel du Faucon :

L'état-major de la 1^{re} brigade d'infanterie. — L'état-major, les officiers et les aspirants du génie. — L'état-major de la 1^{re} brigade d'artillerie. — Les officiers de la 1^{re} et 2^e batterie. — Les officiers du bataillon n° 55.

A la cantine n° 3, Winkler :

Les officiers de la compagnie de sapeurs. — L'état-major de la 2^e brigade d'artillerie. — L'adjudant de la brigade de cavalerie. — Les officiers de la 3^e et 4^e batterie. — Les officiers de la compagnie de dragons n° 19. — Les officiers des compagnies de carabiniers.

A la cantine n° 2, Hürner :

Les officiers du bataillon n° 8.

A la cantine n° 1, Habegger :

Les officiers du bataillon n° 23.

L'état-major de la 2^e brigade d'infanterie dinera alternativement dans les 3 cantines.

Le prix est de : 2 fr. 20 c. pour les officiers supérieurs ;

1 fr. 80 c. pour les capitaines ;

1 fr. 50 c. pour les lieutenants et aspirants.

Le commissaire des guerres de la division informera les dits aubergistes qu'ils ont à présenter tous les cinq jours les notes aux officiers. Des plaintes pour non paiement des notes devront être adressées au chef d'état-major.

Les commandants de brigade d'infanterie veilleront à ce qu'un officier de table soit désigné pour chaque local.

Rapports.

Chaque compagnie et chaque bataillon ont à fournir journallement un rapport sommaire et tous les 5 jours le rapport de situation prescrit. Les rapports seront transmis à l'adjudant de brigade pour l'établissement du rapport de brigade pour 7 heures du matin.

Les rapports de brigade, soit sommaires, soit de 5 jours, devront être remis à 10 heures au bureau de la division à la disposition du chef d'état-major.

Outre ces rapports sur l'effectif du personnel chaque chef de corps remettra à son chef immédiatement le 30 juin et le 11 juillet un rapport établi d'après la prescription sur l'effectif du matériel et de la munition indiquant l'augmentation et diminution survenues dans l'intervalle.

Ces rapports seront transmis dans la 1^{re} brigade d'infanterie au commandant de la 1^{re} brigade d'artillerie et dans la 2^e brigade d'infanterie au commandant de la 2^e brigade d'artillerie; ceux-ci établiront aussitôt d'après les rapports reçus le rapport de situation des munitions et du matériel et le remettront en double expédition au commandant de l'artillerie et au chef d'état-major.

Service de surveillance.

Il sera exécuté d'après le règlement général de service, par conséquent il sera commandé tous les jours :

Dans chaque brigade d'infanterie

- 1 officier supérieur du jour,
- 1 aide-major du jour,
- 1 adjudant sous-officier du jour,
- 1 médecin du jour,
- 1 frater du jour.

Dans chaque brigade d'artillerie

- 1 capitaine ou lieutenant du jour.

Dans la brigade de cavalerie pour le cas où les deux compagnies se trouveraient dans le même cantonnement

- 1 capitaine ou lieutenant du jour.

Dans les bataillons ou compagnies le service de surveillance sera commandé d'après les prescriptions du règlement de service.

Service de garde.

Le service de garde sera organisé depuis le 25 juin de la manière suivante :

1^o La garde principale et garde de police devant la caserne n^o 1 et 2.

Elle sera donnée par la première brigade d'infanterie et composée comme suit :

- 1 officier,
- 1 sergent,
- 2 caporaux,
- 1 tambour ou trompette.
- 12 soldats.

De plus la première brigade d'artillerie donnera pour cette garde encore 2 plantons (1 sergent et 1 caporal) et 1 trompette.

Elle prendra les deux corps de garde des casernes n° 1 et 2 dans lesquels on répartira les hommes selon la place qu'il y aura.

L'officier avec le tambour ou trompette occupera dans tous les cas le corps de garde de la caserne n° 1, où tous les rapports de garde doivent être envoyés.

Elle donnera de jour et de nuit une sentinelle devant chacune des deux casernes. De plus depuis 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir une sentinelle devant la maison du commandant de l'école centrale, et de 8 heures du soir à 5 heures du matin une sentinelle devant le bureau de l'école.

Cette garde devra se conformer pour les honneurs à rendre aux prescriptions de l'art. 258 du règlement général de service et de l'art. 66 du règlement sur le service de garde.

Les guides donneront depuis 5 heures du matin jusqu'à 9 heures et demie du soir un planton devant leur quartier.

2° La garde de police du camp sera donnée par la deuxième brigade d'infanterie, par la compagnie de sapeurs n° 3 et les deux compagnies de carabiniers.

Elle se composera

a) de l'infanterie :

- 1 officier,
- 1 sergent,
- 3 caporaux,
- 2 tambours ou trompettes,
- 30 soldats ;

b) de la compagnie des sapeurs :

- 1 caporal,
- 4 sapeurs ;

c) des compagnies de carabiniers :

- 1 sergent,
- 1 caporal,
- 8 carabiniers.

L'emplacement des sentinelles sera fixé par le commandant du camp selon qu'il le jugera à propos.

Il ordonnera outre cela chaque jour un piquet d'une compagnie d'infanterie ou d'un peloton de carabiniers.

3° La garde du polygone et du parc sera donnée en commun par les deux brigades d'artillerie et se composera comme suit :

- 1 officier,
- 1 sergent,
- 2 caporaux,
- 12 canoniers.

Cette garde donnera une sentinelle devant les armes, et au parc une sentinelle de jour et deux de nuit.

4° Gardes d'écuries :

Pour l'organisation du service de garde des écuries M. le colonel fédéral Hammer prendra les dispositions nécessaires pour l'artillerie.

M. le lieut.-colonel Zehnder pour la cavalerie ainsi que pour l'état-major de brigade et des bataillons qui se trouvent au camp.

M. le major Reinert pour la compagnie de guides et les états-majors qui restent à Thoune.

Ils donneront les ordres nécessaires pour les distributions d'avoine, de foin et de paille.

Les adjudants d'état-major auront à surveiller le service de garde des écuries dans leurs divisions et leurs brigades respectives.

Service sanitaire.

Le service sanitaire se fera de la manière suivante :

Pour les troupes casernées à Thoune,

1^{re} brigade d'infanterie (Alioth) :

dans le bataillon n° 55 par le médecin du corps ;

id. n° 52 id. id.

Le médecin le plus ancien des troupes logées dans la ville remplira les fonctions de médecin de brigade.

1^{re} brigade d'artillerie (Rothpletz) :

dans la batterie n° 1 par le médecin d'escadron ;

Id. n° 2 id. id.

dans la $\frac{1}{2}$ comp. de guides n° 8 par le médecin d'escadron ;

dans la comp. de dragons n° 18 id. id.

Pour les troupes logés au camp,

2^e brigade d'infanterie (Meier) :

dans le bataillon n° 8 par le médecin du corps ;

Id. n° 23 id. id.

dans la compagnie de carabiniers n° 29 par le médecin du bat. n° 23.

Le médecin le plus ancien des troupes campées sur l'Allmend remplira les fonctions de médecin de brigade.

2^e brigade d'artillerie (Gaudy) :

dans la batterie n° 3 par le médecin de batterie ;

Id. n° 4 id. id.

dans la comp. de sapeurs n° 3 par le médecin du corps.

Id. dragons n° 19 par le médecin de la compagnie de sapeurs n° 3.

Le médecin de division donnera les ordres ultérieurs pour le service de surveillance, pour le service de jour, ainsi que pour les rapports.

L'hôpital sera aux bains près de l'Allmend. M. le Dr Küpfer, à Thoune, fera le service de médecin à l'hôpital. (1)

(1) Un ordre spécial prescrit le service des vétérinaires.

Ordre du jour.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 4 $\frac{1}{2}$ heures réveil ;
- 5 » distribution des vivres ;
- 5 $\frac{1}{2}$ » service d'écurie ;
- 5 $\frac{1}{2}$ » appel du matin.

Aussitôt après commenceront les exercices qui dureront jusqu'à 10 heures et demie avec un repos de 7 heures à 7 heures et demie. Au retour de l'exercice — soupe.

11 $\frac{1}{4}$ heures, rapport au bureau du commandant de la division auquel doivent assister :

- L'instructeur en chef de l'infanterie ,
- Le commandant du génie,
- Le commandant de l'artillerie,
- Le commandant de la cavalerie,
- Le commandant de la 1^{re} brigade d'infanterie,
- Le commandant de la 2^e brigade d'infanterie ,
- L'officier supérieur de jour des troupes casernées à Thoune,
- Le commissaire des guerres de division,
- Le médecin de division.

11 $\frac{1}{2}$ heures, défilé des gardes.

12 $\frac{1}{2}$ heures, dîner des officiers.

2 $\frac{1}{2}$ heures , appel de l'après-midi et sortie pour les exercices qui dureront jusqu'à 7 heures avec un repos d'une demi-heure de 4 $\frac{1}{2}$ à 5 heures.

9 heures retraite.

10 $\frac{1}{2}$ » appel dans les chambres et dans les tentes.

10 » extinction des feux.

Tenue.

Depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir tenue de service ; avant et après, tenue de quartier.

Instruction.

Le chef d'état-major donnera des ordres du jour spéciaux pour l'instruction.

Les états-majors de brigade et les différents corps tiendront des livres d'ordre pour enregistrer tous les ordres qu'ils auront à recevoir ou à donner.

On formera chaque jour des deux brigades d'infanterie un bataillon de cadres, auquel chaque compagnie de carabiniers et chaque compagnie d'infanterie donneront alternativement 1 officier, et 5 sergents et caporaux.

Les hommes seront commandés chaque jour pour le lendemain et devront se rendre pour les exercices sur la place de rassemblement du bataillon de cadres, près des bains à l'entrée de l'Allmend.

Surveillance des cantines.

MM. le lieut.-colonel Lecomte, le major Pauli et le capitaine de l'artillerie auront la surveillance sur la vente du vin et des autres boissons dans les trois cantines du polygone. Ces trois commissaires auront à surveiller et goûter par eux-mêmes leurs qualités et en fixer le prix d'accord avec les cantinières, qui afficheront dans le local les tarifs pour qu'ils soient à la connaissance de chacun.

Toute espèce de réclamation ou de plainte sur la qualité ou le prix des boissons devra être adressée à la commission qui en jugera.

A dix heures les cantines devront être fermées. Le tenancier qui contreviendra au présent ordre sera puni par la fermeture temporaire ou définitive de la cantine.

Dispositions particulières.

Le commandant du parc destinera une pièce dans le polygone pour servir sous la surveillance du chef de ce poste à tirer 3 coups de canon dans la journée, savoir un coup à 4 h. $\frac{1}{2}$ du matin, un coup à midi et un coup à 9 heures du soir.

Thoune, le 20 juin 1865.

Le commandant de l'école centrale :

L. DENZLER, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Par arrêté du 27 mai 1865, le Conseil fédéral a établi de nouvelles prescriptions quant à l'organisation, aux travaux et aux attributions du commissariat supérieur des guerres en temps de paix. Ensuite de cet arrêté, les divers postes fixes du commissariat ont été mis au concours. (Voir aux annonces).

Les tractanda de la prochaine session des Chambres fédérales, qui s'ouvrira le 6 juillet, comprennent les objets militaires suivants :

Messages concernant le règlement sur le service de campagne, le règlement sur le service intérieur, l'introduction du nouveau fusil d'infanterie, la construction d'une caserne à Thoune, l'armement et l'équipement des carabiniers, enfin un certain nombre de demandes en grâce de soldats condamnés pour service étranger.

L'école centrale de Thoune fera une marche manœuvre de trois jours, avec deux bivouacs à tentes-abri. La division partira de Thoune en deux colonnes, le dimanche matin 5 juillet, et bivouaquera ce soir-là à Schwarzenburg. Le lendemain, simulacre du combat de la Neueneck et bivouac à Könitz, près Berne. Le mardi, rentrée à Thoune par la rive gauche de l'Aar. Vendredi, grande inspection sur l'Allmend par le chef du département militaire fédéral et les chefs d'armes.
